

Modalités d'inscription

Banque d'artistes en arts visuels

La **Politique d'art public de la Ville de Saguenay** vise à :

- Constituer une collection d'œuvres d'art à l'image du dynamisme artistique et culturel de la Ville;
- Sensibiliser les citoyens à la présence de l'art dans les espaces publics;
- Conserver et mettre en valeur les œuvres d'art public dont la Ville est propriétaire;
- Favoriser la reconnaissance et le rayonnement des artistes professionnels.

Consultez la [Politique d'art public de la Ville de Saguenay](#).

La politique d'art public a permis la mise en place d'une banque d'artistes en arts visuels pour la réalisation de projets d'art public par des artistes professionnels et de la relève provenant de Saguenay et du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

En s'inscrivant à cette banque, les artistes pourront participer à des projets d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites publics municipaux ainsi qu'à d'autres projets ponctuels en art public.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, l'artiste doit répondre aux critères suivants :

- Avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent;
- Résider à **Saguenay** depuis au moins 24 mois ou avoir un atelier à Saguenay depuis au moins 24 mois (preuve exigée);
- Les artistes résidant dans la région du **Saguenay–Lac-Saint-Jean** sont également admissibles, mais uniquement pour les projets d'intégration dont le budget alloué à l'œuvre est de **40 000 \$ et plus** (preuve de résidence exigée);
- Avoir le statut d'artiste professionnel (voir la définition dans la section Statut d'un artiste professionnel);
- Démontrer qu'au cours des **8 dernières années**, l'artiste a rempli **deux des conditions suivantes** :

- **Au moins 1 des 2 conditions suivantes :**
 - Avoir réalisé une exposition (individuelle ou collective) dans un contexte professionnel de diffusion publique ou privée. Consultez les listes de lieux admissibles :
 - [Liste des lieux de diffusion, organismes et événements en art actuel, en arts visuels et en métiers d'art;](#)
 - [AGAC \(Association des galeries d'art contemporain\);](#)
 - [ADAC \(Art Dealers Association of Canada\).](#)
 - Avoir produit une œuvre d'art public dans un contexte d'intégration professionnel (exemple : programme d'intégration des arts à l'architecture).

 - **Au moins 1 des 4 conditions suivantes :**
 - Avoir réalisé une **autre exposition** (individuelle ou collective) dans un contexte professionnel de diffusion publique ou privée. Consultez les listes de lieux admissibles :
 - [Liste des lieux de diffusion, organismes et événements en art actuel, en arts visuels et en métiers d'art;](#)
 - [AGAC \(Association des galeries d'art contemporain\);](#)
 - [ADAC \(Art Dealers Association of Canada\).](#)
 - Avoir produit **une autre œuvre d'art public** dans un contexte d'intégration professionnel (exemple : politique d'intégration des arts à l'architecture);
 - Avoir obtenu une **bourse** d'un conseil des arts (de Saguenay, du Québec ou du Canada) pour un projet de recherche, de création ou de résidence;
 - Être représenté par une galerie membre de l'[AGAC \(Association des galeries d'art contemporain\)](#) ou de l'[ADAC \(Art Dealers Association of Canada\)](#);
 - Avoir tenu une résidence d'artiste dans un contexte professionnel.
-

Statut d'un artiste professionnel

Qu'est-ce qu'un artiste professionnel?

Un artiste est reconnu comme professionnel s'il répond aux critères suivants :

- Se déclarer artiste professionnel;
 - Créer des œuvres pour son propre compte et en tirer une rémunération (vente, contrats, subventions, etc.);
 - Exposer, produire ou diffuser ses œuvres dans un cadre professionnel;
 - Avoir reçu une reconnaissance de ses pairs (prix, bourses, participation à un jury, etc.).
-

Catégories d'inscription

La banque d'artistes est divisée en **deux groupes**, selon la nature des œuvres produites :

- **Groupe 2D** : Œuvres bidimensionnelles ou en relief léger (ex. : peinture, dessin, estampe, photographie, bas-reliefs, etc.).
- **Groupe 3D** : Œuvres tridimensionnelles ou en relief marqué (ex. : sculpture, installation, œuvres intégrées à l'architecture, etc.).

Un artiste pratiquant à la fois le 2D et le 3D doit remplir deux formulaires distincts.

Modalités d'inscription

- Remplir le formulaire d'inscription en ligne;
- Fournir un CV d'artiste, une biographie d'artiste ainsi qu'une démarche artistique;
- Présenter un dossier visuel qui contient entre 5 et 10 œuvres différentes et existantes depuis les 5 dernières années (deux images numériques minimums par œuvre). Il n'est pas obligatoire que les œuvres proviennent d'un programme d'intégration des arts;
 - Une partie du dossier visuel peut être montrée à partir d'extraits vidéo : maximum de trois extraits de 15 secondes;

- La description ou la légende des œuvres présentées doit obligatoirement afficher les éléments d'information suivants : le titre, l'année de réalisation, les dimensions, les techniques et matériaux utilisés, le contexte de réalisation (art public, exposition, atelier, privé, etc.) et la localisation (lieu d'exposition permanente, lieu privé, lieu public, etc.);
 - Indiquer les techniques et matériaux fréquemment utilisés.
-

Mise à jour du dossier (tous les 3 ans)

Pour maintenir son dossier actif, l'artiste doit :

- Remplir à nouveau le formulaire d'inscription en ligne en s'assurant de mettre ses informations à jour, notamment le CV d'artiste, la biographie d'artiste et la démarche artistique;
 - Présenter au moins 5 nouvelles œuvres réalisées dans la période de 3 ans dans un nouveau dossier visuel contenant un minimum de deux images numériques par œuvre.
-

Directives pour le dossier visuel

- **Ordre chronologique** : Les fichiers doivent être classés du plus ancien au plus récent;
- **Respect du groupe (2D ou 3D)** : Chaque dossier doit être spécifique à la catégorie choisie;
- **Aucune œuvre d'un autre artiste** ne doit apparaître dans les photos et images soumises;
- **Photos et images des œuvres** :
 - Formats numériques acceptés : JPG et PNG;
 - Poids minimum : à partir de **2 Mo**;
 - Nomenclature des photos et images des œuvres en ordre dans le formulaire et numérotées comme cela : 001-titre-de-l-œuvre-1.jpg;
- **Extraits audio et vidéo** (si applicable);
 - Formats numériques acceptés : **MP3, WAV, AIFF, MP4, MOV**;
 - Poids maximal : **250 Mo**.

Conseil : Présentez un **éventail varié** de votre pratique pour démontrer la diversité et la qualité de votre travail artistique.